



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Retraites

Question écrite n° 31215

Texte de la question

M Jean-Paul Calloud appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation des veuves d'agriculteur qui ne bénéficient d'aucun avantage pour faire face aux difficultés liées au décès prématuré de leur conjoint. Ayant pu constater la situation de profonde détresse dans laquelle peuvent se trouver certaines veuves, il lui demande les mesures qu'il compte envisager pour étendre l'assurance veuvage instituée par la loi du 17 juillet 1980 au profit des travailleurs non salariés de l'agriculture.

Texte de la réponse

Reponse. - L'assurance veuvage qui a été instituée en faveur des conjoints survivants d'assurés salariés par la loi no 80-546 du 17 juillet 1980 n'a pas encore, il est vrai, été étendue aux membres des professions indépendantes, et notamment aux travailleurs non salariés de l'agriculture, comme le prévoit l'article 9 de cette loi. Le ministre de l'agriculture et de la forêt est, pour sa part, tout à fait favorable à la réalisation d'une telle mesure. Il vient d'ailleurs de renouveler aux organisations professionnelles agricoles les propositions d'adaptation qui leur ont déjà été faites en les invitant à faire connaître leur position sur les modalités d'extension de cette assurance aux non-salariés agricoles.

Données clés

Auteur : [M. Calloud Jean-Paul](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31215

Rubrique : Mutualité sociale agricole

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 1990, page 3195